



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

04 93 77 37 91

Télécopie 04 93 77 31 63

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« VIDE GRENIER »
ORGANISE LE
DIMANCHE 28 Août 2022**

N°2022-120

Le Maire du Rouret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les articles L3321-1 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal N° 2016-041 du 28 avril 2016 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et notamment l'article 2,

Vu la demande formulée par Madame BOURJADE Florence, agissant en qualité de Présidente de l'Association Ecole Buissonnière afin d'organiser une **vente au déballage/ brocante le 28 Aout 2022 à LE ROURET (Alpes-Maritimes) Place de la Libération ;**

AUTORISE

Article 1^{er} : Madame BOURJADE Florence, agissant en qualité de Présidente de l'Association Ecole Buissonnière à ouvrir un débit de boisson temporaire

le Dimanche 28 Août 2022 de 7h00 à 20h00

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que le définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La consommation d'alcool sera autorisée uniquement sur le lieu de vente aux heures d'ouverture dudit débit de boissons temporaire.

Article 4 : Ampliation de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade, Gendarmerie de Roquefort les Pins,
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Roquefort les Pins,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur CHESTA, délégué à la sécurité,
- Madame BOURJADE Florence, Présidente de l'Association Ecole Buissonnière

Chacun, chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Le Rouret, le 05/08/2022

Le Maire,

Gérald LOMBARDO



